# RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2021** – 675 DU 22 DECEMBRE 2021 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société de Gestion des Marchés autonomes.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-541 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu le décret n° 2021-674 du 22 décembre 2021 portant approbation des statuts de la Société de Gestion des Marchés Autonomes ;
- sur proposition du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 décembre 2021,

### DÉCRÈTE

### Article premier

Sont nommées, membres du Conseil d'administration de la Société de Gestion des Marchés autonomes, les personnes dont les noms suivent :

- madame Cyrielle AHOUANDOGBO PERROT, représentante de la Présidence de la République;
- monsieur Emile Mèyissèhoué GNONLONFOUN, représentant du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale;
- monsieur Moutala ISSIFOU IDRISSOU, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale;
- monsieur Oscar SAÏZONOU, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances;



- madame Hermine HODONOU SAVI, représentante du Ministère de l'Industrie et du Commerce;
- madame Afiavi Anastasie Pascaline CHODATON, représentante des usagers des marchés;
- monsieur Théodore Georges DAOUGBE, représentant des usagers des marchés.

#### Article 2

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans à compter de la date de leur installation.

#### Article 3

Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent décret.

### Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2021

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Ministre d'État

Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,

Raphaël Dossou AKOTEGNON

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; HAAC 2; HCJ 2; CES 2; MEF 2; MDGL 2; AUTRES MINISTERES 21; SGG 4. JORB 1.